

50

## Commission permanente

### Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48567

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Garanties d'emprunts

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 14 février 2014, 24 mars et 29 septembre 2016, 9 février 2023 relatives aux garanties d'emprunts ;

## Expose :

Les demandes de garanties d'emprunts concernent l'organisme suivant :

- NEOTOA - Rue de la Fontaine à Pleumeleuc ;
- NEOTOA - Rue de la Forêt à La Bouëxière (2 demandes) ;
- NEOTOA - Rue Paul Gauguin à Guichen.

### I. NEOTOA - Rue de la Fontaine - Pleumeleuc

NEOTOA sollicite la garantie du Département à hauteur de 100 % pour un prêt de 1 224 539 € à souscrire auprès de la Caisse de dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Prêt locatif aidé d'intégration : 336 459 €, index taux Livret A marge - 0,2 % sur 40 ans ;
- Prêt locatif aidé d'intégration Foncier: 45 268 €, index taux Livret A marge - 0,2 % sur 50 ans ;
- Prêt locatif à usage social : 749 715 €, index taux Livret A marge 0,6 % sur 40 ans ;
- Prêt locatif à usage social Foncier : 93 097 €, index taux Livret A marge 0,6 % sur 50 ans.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 15 logements situés rue de la Fontaine à Pleumeleuc.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la Caisse de dépôts et consignations, la garantie de la collectivité peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 1 224 539 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat de prêt n° 149621, joint en annexe, fait partie intégrante du présent rapport.

### II. NEOTOA - Rue de la Forêt - La Bouëxière (demande n° 1)

NEOTOA sollicite la garantie du Département à hauteur de 100 % pour un prêt de 289 999 € à souscrire auprès de la Caisse de dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Prêt locatif aidé d'intégration : 73 897 €, index taux Livret A marge - 0,2 % sur 40 ans ;
- Prêt locatif aidé d'intégration Foncier : 18 279 €, index taux Livret A marge - 0,2 % sur 50 ans ;
- Prêt locatif à usage social : 162 576 €, index taux Livret A marge 0,6 % sur 40 ans ;
- Prêt locatif à usage social Foncier : 35 247 €, index taux Livret A marge 0,6 % sur 50 ans.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 3 logements situés Rue de la Forêt à La Bouëxière.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la Caisse de dépôts et consignations, la garantie de la collectivité peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 289 999 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat de prêt n° 150249, joint en annexe, fait partie intégrante du présent rapport.

### III. NEOTOA - Rue de la Forêt - La Bouëxière (demande n° 2)

NEOTOA sollicite la garantie du Département à hauteur de 100 % pour un prêt de 197 565 € à souscrire auprès de la Caisse de dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Prêt locatif aidé d'intégration : 71 992 €, index taux Livret A marge - 0,2 % sur 40 ans ;
- Prêt locatif aidé d'intégration Foncier : 21 463 €, index taux Livret A marge - 0,2 % sur 50 ans ;
- Prêt locatif à usage social : 73 182 €, index taux Livret A marge 0,6 % sur 40 ans ;
- Prêt locatif à usage social Foncier : 20 928 €, index taux Livret A marge 0,6 % sur 50 ans ;
- Prêt haut de bilan 2.0 tranche 2019 : 10 000 € sur 40 ans dans les conditions suivantes :
  - . 1<sup>ère</sup> période : taux fixe 0 % sur 20 ans,

. 2<sup>ème</sup> période : index taux Livret A marge 0,6 % sur 20 ans.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 2 logements situés Rue de la Forêt à La Bouëxière.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la Caisse de dépôts et consignations, la garantie de la collectivité peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 197 565 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat de prêt n° 150155, joint en annexe, fait partie intégrante du présent rapport.

#### IV. NEOTOA - Rue Paul Gauguin - Guichen

NEOTOA sollicite la garantie du Département à hauteur de 100 % pour un prêt de 645 269 € à souscrire auprès de la Caisse de dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- Prêt locatif aidé d'intégration : 481 212 €, index taux Livret A marge - 0,2 % sur 40 ans ;
- Prêt locatif aidé d'intégration Foncier : 164 057 €, index taux Livret A marge - 0,2 % sur 50 ans.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) d'un logement situé Rue Paul Gauguin à Guichen.

S'agissant d'un prêt à contracter auprès de la Caisse de dépôts et consignations, la garantie de la collectivité peut être accordée à hauteur de la somme en principal de 645 269 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le contrat de prêt n° 150145, joint en annexe, fait partie intégrante du présent rapport.

Le montant des emprunts garantis à ce jour serait de :

<b>Garanties d'emprunts par mois en euros pour l'année 2023</b>	
Janvier	2 121 990.00 €
Février	3 561 163.78 €
Mars	6 949 824.00 €
Mai	1 181 514.00 €
Juillet	5 356 246.00 €
Août	2 070 000.00 €
Septembre	2 357 372.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 598 109.78 €</b>

ename="Capture.GIF" style="width: 296pt;">

## Décide :

- d'autoriser le Président à accorder une garantie d'emprunt à l'organisme suivant selon les conditions ci-dessus exposées :

- . NEOTOA - Rue de la Fontaine à Pleumeleuc ;
- . NEOTOA - Rue de la Forêt à La Bouëxière (2 demandes) ;
- . NEOTOA - Rue Paul Gauguin à Guichen.

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La Commission permanente autorise le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur et autorise également le Président du Conseil départemental à signer la convention de garantie pour les dossiers cités ci-dessus.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. COULOMBEL

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231751

Pour extrait conforme